

Aides financières et subventions

Aides spécifiques pour le secteur de l'hôtellerie et de la restauration

Le 2 mai 2018

Les soutiens financiers à l'hôtellerie et à la restauration concernent surtout les projets d'investissement et de rénovation. L'objectif de ces dispositifs est de soutenir les actions de rénovation ou d'amélioration de la qualité de service auprès de la clientèle.

Descriptif

Bpifrance peut intervenir auprès des PME de l'hôtellerie et de la restauration via 2 prêts participatifs :

Le **Prêt Hôtellerie** soutient des programmes de rénovation d'hôtels. Ce prêt permet également de financer des travaux liés à la sécurité ou à une action de développement durable.

Le **Prêt Restauration** s'adresse aux restaurateurs concernés par le Contrat d'Avenir de la Restauration. Ce prêt soutient des programmes de modernisation ou de mise aux normes, en lien avec l'amélioration du service à la clientèle. Il peut également être mobilisé pour des projets de reprise de restaurant. En fonction du montant du projet, le Prêt Restauration intervient sous forme de prêt à taux zéro ou de prêt à taux préférentiel.

L'intérêt de ces 2 prêts pour le chef d'entreprise ? Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise ou caution personnelle du dirigeant n'est demandée.

Les contacts de la BPI en Ile-de-France :

- Pour Paris : [Direction régionale Paris](#)
- Pour les Hauts-de-Seine (92), Val-d'Oise (95), Yvelines (78) : Direction régionale La Défense
- Pour l'Essonne (91) et le Grand Paris : Direction régionale Paris

Les restaurateurs peuvent bénéficier d'un **crédit d'impôt** sur les dépenses éligibles en matière d'amélioration de la qualité de service.

Ce site utilise des cookies dits « techniques » nécessaires à son bon fonctionnement, des cookies de mesure d'audience (génération des statistiques de fréquentation et d'utilisation du site afin d'analyser la navigation et d'améliorer le site), des cookies de modules sociaux (en vue du partage de l'URL d'une page du site sur les réseaux sociaux), des cookies publicitaires (partagés avec des partenaires) et des cookies Youtube. Pour plus d'informations et pour en paramétrer l'utilisation cliquez sur "Paramétrer les cookies". Vous pouvez à tout moment modifier vos préférences.

Sur le plan fiscal, une mesure est prévue pour les activités saisonnières d'hôtellerie et de restauration. Celles-ci peuvent bénéficier d'une **réduction de cotisation foncière des entreprises** lorsque leur activité est exercée entre 12 et 41 semaines par an. Une telle mesure a un vrai intérêt pour les établissements tenus de fermer au minimum 11 semaines par an pour cause d'absence ou raréfaction de la clientèle.

Tous les détails de ces dispositifs sont disponibles en consultant les fiches pratiques sur **le site d'information des CCI sur les aides aux entreprises** concernant :

- Le [Prêt Hôtellerie](#)
- Le [Prêt Restauration](#)
- Le [crédit d'impôt](#)
- La [réduction de cotisation foncière des entreprises](#)

Ressources

Ce site utilise des cookies dits « techniques » nécessaires à son bon fonctionnement, des cookies de mesure d'audience (génération des statistiques de fréquentation et d'utilisation du site afin d'analyser la navigation et d'améliorer le site), des cookies de modules sociaux (en vue du partage de l'URL d'une page du site sur les réseaux sociaux), des cookies publicitaires (partagés avec des partenaires) et des cookies Youtube. Pour plus d'informations et pour en paramétrer l'utilisation cliquez sur "Paramétrer les cookies". Vous pouvez à tout moment modifier vos préférences.